



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



20, rue Brunel
75017 Paris

Argan

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Argan

Société anonyme

RCS Nanterre 393 430 608

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président du directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 775 354,48 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.


La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 19 février 2025

Signed by:


Saïd Benhayoune

Associé

Exponens Conseil et Expertise

Paris, le 19 février 2025

Signed by:


Yvan Corbic

Associé

ETAT DES 5 PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
(art. L 225-115, 4° du Code de Commerce)

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société Argan au cours de l'exercice de 12 mois clôturé le 31/12/24, ressort à la somme de 1.775.354,48 (un million sept cent soixante-quinze mille trois cent cinquante-quatre) euros et 48 centimes.

Fait à Neuilly sur Seine, le 30 janvier 2025

Ronan LE LAN
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RL" or similar initials, written over a vertical line.